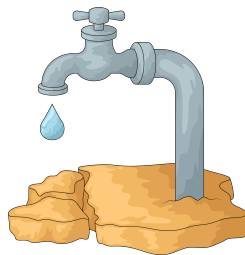


CRISE SÈCHERESSE

L'essentiel, c'est l'eau !

Préservons-là.



L'heure n'est plus à la prévention. L'ampleur de cette sécheresse exceptionnelle pourrait conduire à des ruptures localisées ou prolongées d'approvisionnement en eau potable. Les interdictions d'usage doivent être strictement respectées pour limiter ce risque de pénurie et garantir les services essentiels aux habitants du territoire.

Bruno Russeli, vice-président en charge de l'eau, de la défense incendie et de l'assainissement à Bayeux Intercom

💧 L'ensemble des communes de Bayeux Intercom a basculé en alerte « crise sécheresse » le 14 août.

💧 Le débit des cours d'eau, combiné à l'épuisement des nappes phréatiques et aux prévisions météorologiques, imposent une **mobilisation collective**. De nouvelles restrictions s'appliquent pour **garantir les besoins essentiels** : eau potable, santé, salubrité publique et sécurité civile.

💧 Chaque litre compte ! Faire attention à sa consommation d'eau ne suffit plus, il faut désormais la réduire. **Alors avant toute utilisation d'eau, posez-vous la question : en ai-je vraiment besoin ?** À l'échelle individuelle, la réponse peut sembler anodine. Mais à l'échelle de tout le territoire, elle ne l'est pas.

Mesures de restriction :



L'arrosage des potagers est interdit de 9h à 20h.



Le lavage des voiries est interdit en journée sauf impératif sanitaire, balayeuses et lavage des marchés.



L'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics et privés est interdit.



Le loisir nautique en eau douce est interdit, sauf dérogation préfectorale selon le niveau d'eau.



Le lavage des véhicules, à domicile et en station, est interdit.



La pêche en eau douce est interdite sur les cours d'eau de première catégorie.



L'irrigation des cultures est interdite, sauf exceptions mentionnées dans l'arrêté.



Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau, cours d'eau et gabiions sont interdits.



Le lavage des façades, murs, toits et terrasses est interdit.



L'arrosage des terrains de sport, des hippodromes et des golfs est interdit, sauf dérogation préfectorale.



Le remplissage et la vidange des piscines publiques sont soumis à un accord préfectoral préalable. Le remplissage des piscine privées est interdit. (Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.)

Retrouvez l'arrêté préfectoral et toutes les mesures sur www.calvados.gouv.fr